



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES
COMTÉ DE PORTNEUF**

AVIS DE PRÉSENTATION : 12 DÉCEMBRE 2016
ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL : 16 JANVIER 2017
RÉSOLUTION : 020-01-17
AVIS DE PROMULGATION : 23 JANVIER 2017

À une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines tenue le lundi 16 janvier 2017 à 20 heures, à l'édifice P.-Benoit, à laquelle étaient présents :

Son honneur le Maire : Gaston Arcand

Madame la Conseillère et Messieurs les Conseillers :

Denise Matte
Christian Denis
Mario Vézina
Marcel Réhel
Patrick Bouillé

Formant quorum sous la présidence du maire.

M. Jacques Tessier, conseiller, est absent.

Madame Claire St-Arnaud, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste à cette séance.

RÈGLEMENT N°206-17

Amendant les règlements numéros 155-13, 160-13, 169-14 et 172-15 afin de modifier le montant de la subvention accordée dans le cadre du programme de réhabilitation de l'environnement sur le territoire de la municipalité

ATTENDU le règlement N°155-13 établissant un programme de réhabilitation de l'environnement sur le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines et qui accorde une subvention pour des travaux relatifs à un immeuble conforme à ce programme, le règlement N°160-13 qui modifie la subvention accordée dans le cadre de ce programme, le règlement N°169-14 qui modifie les modalités de ce programme, et le règlement N°172-15 qui modifie la durée de la subvention accordée;

ATTENDU QUE le conseil désire augmenter la participation de la municipalité pour les années 2017 et 2018;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents

déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'avis de présentation a été donné à une séance antérieure, soit la séance tenue le 12 décembre 2016;

ATTENDU QUE Christian Denis résume l'objet de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le règlement N°206-17 est adopté et qu'il y est ordonné et statué ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement amendant les règlements numéros 155-13, 160-13, 169-14 et 172-15 afin de modifier le montant de la subvention accordée dans le cadre du programme de réhabilitation de l'environnement sur le territoire de la municipalité ».

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3

Le tableau de l'article 3 des règlements 155-13, 160-13, 169-14 et 172-15 est modifié et doit se lire de la façon suivante :

Classe	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Priorité 1 (C)	1000 \$	1000 \$	1000 \$	1000 \$	1000 \$	1000 \$
Priorité 2 (B-)	1000 \$	1000 \$	1000 \$	1000 \$	1000 \$	1000 \$
Priorité 3 (B)	1000 \$	1000 \$	1000 \$	1000 \$	1000 \$	1000 \$

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES, CE 16^E JOUR DU MOIS DE JANVIER 2017.

Gaston Arcand,
Maire

Claire St-Arnaud,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière